

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2026/16

Ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1214-1 et suivants applicables au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité dont le ressort territorial inclus une agglomération de plus de 100 000 habitants et son article L.1214-16 soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-4 et L.131-5 relatifs à la compatibilité entre les documents de planification,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants et R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ayant une incidence notable sur le l'environnement,

Vu la délibération C23/11/02 du Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité et la mise en place d'une concertation préalable portant sur le projet, décrivant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération C25/12/09 du Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine arrêtant le dossier projet du Plan de Mobilité et autorisant le Président à poursuivre la procédure,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les avis favorables émis par les communes de Ballan-Miré, de Fondettes, de la Membrolle-sur-Choisille, de la Riche, de la Ville-aux-Dames, de Luynes, de Notre-Dame-d'Oé, de Parçay-Meslay, de Saint-Avertin, de Saint-Cyr-sur-Loire, de Saint-Etienne-de-Chigny, de Saint-Pierre-des-Corps, de Tours, de Vernou-sur-Brenne, de Villandry, de Vouvray,

Vu les avis favorables émis par Tours Métropole-Val de Loire, par la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional du 18 juin 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 11 juin 2026,

Vu l'avis délibéré n° MRAe CVL-2026-015171/A PP émis par la Mission Régionale d'autorité Environnementale le 11 juin 2026,

Vu la décision N°E26000039/45 du 15/04/2026 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis aux personnes publiques et à l'Autorité environnementale compétente le 13 mars 2026, que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la commission d'enquête publique, notamment lors de la réunion du 23 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité de Touraine par le Syndicat des Mobilités de Touraine, autorité organisatrice des mobilités.

Le projet de Plan de Mobilité de Touraine détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2036 à l'échelle du ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine, à savoir le territoire de Tours Métropole Val de Loire, composé de 22 communes, de Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux Dames et Vouvray.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité de Touraine, le Syndicat des Mobilités de Touraine a entendu préserver la santé de tous et l'environnement, développer les alternatives à la voiture individuelle, proposer des solutions adaptées à chaque usager, quel que soit son profil, et aux spécificités de chaque territoire ainsi qu'à accompagner le changement de pratique de mobilité. Il vise

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

à augmenter l'usage des transports en commun et la pratique des modes actifs (marche, vélo notamment) et réduire l'usage de la voiture individuelle. Il accompagne également les projets d'aménagements en assurant la prise en compte des besoins de mobilité des habitants et des entreprises.

Le projet de Plan de Mobilité de Touraine présente un diagnostic du territoire, un bilan du Plan de Déplacement Urbain de 2013, des enjeux et des ambitions, et une stratégie et un plan d'action composé de 37 actions. Conformément à l'article R.1214-1 du Code des Transports, le projet de Plan de Mobilité de Touraine comprend une annexe accessibilité.

L'enquête publique se déroulera sur 31 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2026 à 10h au mercredi 28 octobre 2026 à 12h.

Article 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité de Touraine, le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné, par décision N°E26000039/45 en date du 15 avril 2026, une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Francis LERE désigné en qualité de Président de la commission d'enquête,

Et en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de :

- Madame Nicole TAVARES
- Madame Nadine JOUINT

et en qualité de commissaire enquêteur suppléante de :

- Madame Pascale LELU

En cas d'empêchement de Monsieur Francis LERE, la présidence sera assurée par Madame Nicole Tavares, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux du Syndicat des Mobilités de Touraine : 60 avenue Marcel Dassault CS 30651 37206 Tours cedex 3.

Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique pouvant être consulté selon les modalités décrites à l'article 5 est constitué des pièces suivantes :

0. Dossier introductif comprenant :

- Un guide de lecture du dossier d'enquête publique pour aider à se repérer dans le dossier,
- Une notice explicative de l'enquête publique,
- Une synthèse du Plan de Mobilité qui a vocation à aider à sa compréhension par le public,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

1. Le projet de Plan de Mobilité de Touraine comprenant :
 - Le Plan de Mobilité de Touraine,
 - L'annexe accessibilité,
 - L'annexe Diagnostic,
 - L'annexe Bilan du Plan de Déplacement Urbain de 2013,
2. L'évaluation environnementale comprenant :
 - L'étude environnementale et son résumé non technique,
 - L'avis délibéré de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) relatif au projet de Plan de Mobilité de Touraine et la réponse du Syndicat des Mobilités de Touraine,
3. Les enseignements de la concertation préalable au travers des deux cahiers de concertation et un bilan de la concertation préalable,
4. Les avis des personnes publiques consultées,
5. Les pièces administratives de la procédure :
 - la délibération C23/11/02 du 08 novembre 2023 du Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité et la mise en place d'une concertation préalable portant sur le projet, décrivant les objectifs et les modalités de concertation,
 - la délibération C25/12/09 du 17 décembre 2025 du Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine arrêtant le dossier projet du Plan de Mobilité,
 - la décision N°E26000039/45 du 15/04/2026 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête publique,
 - le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan de Mobilité.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête, sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, est consultable pendant la durée de l'enquête, définie à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf les jours fériés, fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires, dans les lieux suivants :

1	Ballan-Miré	Hôtel de Ville 12 place du 11 Novembre 37510 - Ballan-Miré	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h00
2	Berthenay	Hôtel de Ville 1 Mail Saint Martin 37510 Berthenay	Lundi, vendredi : 14h00 – 17h00 Mardi, jeudi : sur rendez-vous Mercredi : 9h00 – 12h00
3	Chambray-lès-Tours	Hôtel de Ville 7, rue de la Mairie 37170 Chambray-lès-Tours	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 17h00 Mardi : 8h30 - 19h00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

4	Chanceaux-sur-Choisille	Hôtel de Ville 19 rue de la Mairie 37390 Chanceaux-sur-Choisille	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h00, 14h00 – 17h30 Mardi de 9h00 – 12h00
5	Druye	Hôtel de Ville 7, rue des Fonchers 37190 Druye	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h45 - 12h00 et 14h00 - 17h00 Samedi (semaines impaires) : 9h00 - 12h00
6	Fondettes	Hôtel de Ville 35 Rue Eugène Gouin 37230 Fondettes	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, Vendredi : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h00
7	Joué-lès-Tours	Hôtel de Ville Parvis Raymond Lory – CS 50108 37301 Joué-lès-Tours Cedex	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h00.
8	La Membrolle-sur-Choisille	Hôtel de Ville Place de l'Europe 37390 La Membrolle-sur-Choisille	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
9	La Riche	Hôtel de Ville Place du Maréchal Leclerc, 37520 La Riche	Lundi , mercredi, vendredi : 8h15 - 12h30 et 13h30 - 17h00 Mardi : 8h15 à 12h30 et 13h30 à 19h00 Jeudi : 13h30 à 17h00
10	Luynes	Hôtel de Ville Place des Victoires 37230 Luynes	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30- 19h00
11	Mettray	Hôtel de Ville 3, rue du Dolmen 37390 Mettray	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h30
12	Notre-Dame-d'Oé	Hôtel de Ville 1 place Louis de Marolles 37390 Notre Dame d'Oé	Lundi, Mardi, Mercredi : 8h30 -12h30 et 13h30 – 17h30 Jeudi : 8h30 – 12h30 Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30 Samedi : 9h00 – 12h00 une semaine sur deux
13	Parcay-Meslay	Hôtel de Ville 58 rue de la Mairie 37210 Parcay Meslay	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00 Jeudi : 13h30 - 17h00
14	Rochecorbon	Hôtel de Ville Place du 8 Mai 1945 37210 Rochecorbon	Lundi, mardi, mercredi : 09h00 – 12h00 et 13h30-16h30 Jeudi : 09h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30 Vendredi : 09h00 - 12h00
15	Saint-Avertin	Hôtel de Ville 21 rue de Rochepinard BP 128 37551 Saint-Avertin Cedex	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00 samedi 9h00-12h00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

16	Saint-Cyr-sur-Loire	Hôtel de Ville Parc de la Perraudière - BP 50139 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 17h00
17	Saint-Etienne-de- Chigny	Hôtel de Ville 2 route de la Chappe 37230 Saint-Étienne-de-Chigny	Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h00 Mardi : 14h00 - 17h00 Jeudi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18h00 Vendredi : 8h30 - 12h00
18	Saint-Genouph	Hôtel de Ville 23 rue du Bourg 37 510 Saint-Genouph	mardi, jeudi, vendredi : 14h00 - 17h00 Mercredi : 8h00 – 12h00
19	Saint-Pierre-des- Corps	Hôtel de Ville 34, avenue de la République 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h00
20	Savonnières	Hôtel de Ville Rue Principale, 37510 Savonnières	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30 Vendredi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00
21	Tours	Mairie Centrale Hôtel de Ville 1 à 3 rue des Minimes 37926 - Tours Cedex 9	lundi, mardi, mercredi, jeudi : 08h30 -17h00 vendredi : 08h30-16h30
22	Tours	Mairie Annexe de Saint Symphorien 1 Esplanade François Mitterrand 37000 Tours	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 08h30 – 12h30 et 13h15 – 17h00 Vendredi : 08h30 – 12h30 et 13h15 – 16h30 Samedi : 09h00 – 12h00
23	Tours	Mairie Annexe de Sainte- Radegonde 2 Place Alexandre Rousseau 37100 Tours	Lundi , mardi, mercredi, Jeudi : 08h30 – 12h30 et 13h15 – 17h 00 Vendredi : 08h30 – 12h30 et 13h15 – 16h30
24	Tours	Mairie de quartier des Fontaines – Espace Jacques Villeret 11 Rue de Saussure 37200 Tours	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 08h30 – 12h30 et 13h15 – 17h00 Vendredi : 08h30 – 12h30 et 13h15 – 16h30 Samedi : 09h00 – 12h00
25	Tours	Syndicat des Mobilités de Touraine 60 avenue Marcel Dassault CS 30651 37206 Tours cedex 3	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h15 - 12h30 et 13h30 - 17h00
26	Tours	Tours Métropole Val de Loire 60 avenue marcel Dassault CS 30651 37206 Tours Cedex 03	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h15 - 12h30 et 13h30 - 17h00
27	Villandry	Hôtel de Ville 2, rue de Munat 37510 Villandry	Lundi : 14h30 -19h00 mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h30 - 18h00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

28	Vernou-sur-Brenne	Hôtel de Ville 1 rue Anatole France 37210 Vernou-sur-Brenne	Lundi, Jeudi : 9h00 – 12h00 Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
29	Vouvray	Hôtel de Ville 1 rue Léon Gambetta 37210 Vouvray	Lundi, mardi : 13h30 - 17h00 Mercredi, vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h00 Jeudi : 8h30 - 12h30
30	La Ville-aux-Dames	Hôtel de Ville Avenue Jeanne d'Arc 37700 La Ville Aux Dames	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 08h30 - 12h30 et 13h30 - 16h50 Vendredi : 08h30 - 12h30 et 13h30 - 16h20

Les pièces du dossier d'enquête pourront également être consultées en ligne, pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public au siège du Syndicat des Mobilités de Touraine du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable et téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site internet du Syndicat des Mobilités de Touraine : smt-touraine.fr et par accès au registre numérique dématérialisé qui sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête et accessible depuis le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/7547/>.

L'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilités, l'avis de la MRAe et la réponse du SMT sont versés au dossier d'enquête et peuvent être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne peut pendant la durée de l'enquête solliciter la communication, à ses frais, de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande de communication doit être adressée au siège du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Article 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les contributions, observations et propositions et contrepropositions du public peuvent être consignées et consultables par tous pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête est tenu à la disposition du public dans chacun des lieux listés à l'article 5, aux jours et heures visées.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège du Syndicat des Mobilités de Touraine, à l'adresse suivante:

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête Publique sur le projet de Plan de Mobilité de Touraine
Syndicat des Mobilités de Touraine
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651 37206 Tours cedex 3

Enfin, les contributions, observations, propositions et contrepropositions peuvent également être déposées dans le registre numérique dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible depuis le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/7547/> ou bien adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-7547@registre-dematerialise.fr rattachée au registre numérique dématérialisé ci-dessus dans lequel elles seront intégrées dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne peut ainsi prendre connaissance du dossier dans le lieu qu'elle souhaite ou sur le site dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet ou les déposer sur le registre dématérialisé ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à l'adresse : 60 avenue Marcel Dassault CS 30651 37206 Tours cedex 3.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, que les observations soient consignées sur un registre à feuillets papier, transmises par courrier postal adressé au Président de la Commission d'enquête, par courriel à l'adresse enquete-publique-7547@registre-dematerialise.fr ou sur le registre dématérialisé depuis le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/7547/>, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, adresse, etc.), seul un prénom et l'indication d'une commune pouvant être admis.

Article 7 : PERMANENCES

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 2 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux (adresses des Mairies indiquées dans l'article 5), et aux jours et horaires suivants :

- Mairie de Saint-Avertin, le mercredi 30 septembre de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Genouph, le vendredi 02 octobre de 14h00 à 17h00
- Mairie de Luynes, le lundi 05 octobre de 14h00 à 17h00
- Carreau des halles, Place Gaston Paillhou à Tours, Samedi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- Mairie de Joué-les-Tours, le Jeudi 15 octobre du 14h00 à 17h00
- Mairie de Vouvray, le Vendredi 16 octobre de 9h00 à 12h00
- Mairie de Villandry, le Lundi 19 octobre de 14h30 à 17h30
- Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Mercredi 21 octobre de 9h00 à 12h00
- Mairie Centrale de Tours, le Mardi 27 octobre de 14h00 à 17h00

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête défini à l'article 1, les registres d'enquête assortis le cas échéant des documents annexés seront regroupés au siège du SMT le mercredi 28 octobre 2026 à partir de 12h, remis à la commission d'enquête et seront clos et signés par elle. Le registre électronique sera fermé à 12h.

Dans le délai de 8 jours suivant la réception des registres, la commission d'enquête rencontrera les représentants du SMT pour leur communiquer les observations recueillies lors de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du SMT disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à partir de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président du SMT le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Article 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

Cet avis sera affiché notamment au siège du Syndicat des Mobilités de Touraine et dans les lieux d'enquête définis à l'article 5 quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Syndicat des Mobilités de Touraine : smt-touraine.fr et sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7547/>.

A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette information par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires des communes du ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine et par le président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'accomplissement des mesures de publicité est certifié par le président du Syndicat des Mobilités de Touraine et les maires des communes du ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Article 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport établi par la Commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine :

- Au siège du Syndicat des Mobilités de Touraine, 60 avenue Marcel Dassault à Tours,
- Dans les lieux d'enquête définis à l'article 5,
- Sur le site internet du Syndicat des Mobilités de Touraine : smt-touraine.fr,
- Sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7547/>.

Article 11 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de Plan de Mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président ou de la Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat des Mobilités de Touraine, 60 avenue Marcel Dassault CS 30651 37206 Tours cedex 3

Article 12 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE – AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité de Touraine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Article 13 : EXECUTION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne:

- Au Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Au Président du Tribunal administratif d'Orléans,
- Aux maires des communes du ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 ci-avant.

Article 14 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tours, le

25 AOUT 2026



Le Président,

Emmanuel DENIS